

Aide à domicile

Le service de maintien à domicile est rattaché au centre communal d'action sociale (CCAS).

Il s'agit d'un service prestataire: les aides à domicile sont employées par le CCAS et mises à disposition des bénéficiaires pris en charge par le service. Le service est géré par une équipe administrative placée en mairie.

Publié le 07/06/2024 – Mis à jour le 15/01/2025

À qui s'adresse le service d'aide à domicile?

La prestation s'adresse à toutes les personnes résidant à Meudon:

Âgées de 60 ans et plus

En situation de handicap

En situation temporaire difficile: sortie d'hospitalisation

Il s'agit de préserver l'autonomie de ces personnes en les aidant dans les actes de la vie quotidienne et en maintenant ou développant leurs liens sociaux.

Les missions de l'aide à domicile

Avant toute intervention, la référente des aides à domicile effectue une 1^{re} visite de prise en charge à votre domicile. Elle est en charge d'évaluer avec vous vos besoins ou de vérifier le plan d'aide qui aura été établi par nos partenaires. La référente est votre interlocutrice privilégiée au sein du service. Elle est en charge du suivi de votre situation.

Les aides à domicile peuvent réaliser les missions suivantes:

Entretien du logement

Entretien du linge

Aide à la toilette

Courses (sans déplacement véhiculé)

Promenade

Stimulation

Nous contacter

Coordonnées téléphoniques du service: 01 41 14 38 10 ou mail contact.mad@mairie-meudon.fr

Les interventions à domicile

Le tarif actuel (mai 2024) est de 23,50 €/heure (révisable chaque année) – 50% déductible des impôts

Possibilités de participations

De la caisse retraite: Possibilités d'avoir une aide (technique et financière) de la caisse de retraite. Pour les personnes en faible perte d'autonomie soit en GIR 5/6 (grille AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources))

Du département: Possibilité de participation financière pour les GIR 4 à GIR 1 (dossier APA) pour un plan d'aide plus élargi mais aussi un dossier d'aide-ménagère pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale.

Des mutuelles: Selon sa mutuelle, le demandeur peut bénéficier de quelques heures d'aide à domicile à sa sortie d'hospitalisation (Attention cette demande est à faire directement à sa mutuelle **AVANT** sa sortie d'hospitalisation)

***À savoir :** Les possibilités de prise en charge peuvent parfois aller jusqu'à 100% et les bénéficiaires ont aussi la possibilité de régler par CESU et de bénéficier de 50 % de réduction ou d'un crédit d'impôt sur le revenu des sommes versées au titre des services à la personne.*

Les horaires d'interventions à domicile

Notre équipe de terrain intervient à domicile du lundi au vendredi de 8h à 18H.

Les jours, horaires et rythme de passages sont définis avec vous et font l'objet des modifications qui s'imposent si votre situation est amenée à évoluer

***Le saviez-vous?** Le service est engagé dans une démarche qualité visant à proposer des prestations adaptées aux besoins des Meudonnais.*

Information de contact



Hôtel de Ville

*Horaires : Lundi, mardi,
mercredi, vendredi
8h30-12h et 13h30-17h30*

Jeudi et samedi

8h30-12h

Fermé l'après-midi

Accueil sans rendez-vous

Démarches sur rendez-vous

Adresse : 6 avenue Le Corbeiller 92190 Meudon

Tél. : 01 41 14 80 00

Mairie annexe

*Horaires : Lundi, mardi,
mercredi, vendredi*

9h-12h et 13h30-17h

Jeudi : 9h-12h

Fermée l'après-midi

et le samedi

Accueil sans rendez-vous

Démarches sur rendez-vous

Adresse : 5 avenue G.-Millandy 92360 Meudon-la-Forêt

Tél. : 01 41 28 19 40